



PREFET DES ARDENNES

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

Service santé, protection des animaux
et environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant la demande d'autorisation unique présentée par l'EARL du MONT d'AUSSONCE relative à l'exploitation d'un élevage de 170.000 animaux-équivalents volailles, d'un stockage de gaz de 7 tonnes et d'un stockage de bois de 2.016 m³ sur le territoire de la commune de Ménil-Lépinois

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du 29 août au 28 septembre 2016 inclus par arrêté préfectoral n° DDCSPP/2016-279 du 22 juillet 2016 sur la demande présentée par l'EARL du MONT d'AUSSONCE, représentée par MM. François et Matthieu GALLAND, 7, Rue du Moustier, Ménil-Lépinois (08310), en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un élevage de 170.000 animaux-équivalents volailles, un stockage de gaz de 7 tonnes et un stockage de bois de 2.016 m³.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comprenant notamment un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations sur les registres déposés en mairies de Ménil-Lépinois, Tagnon et Warmeriville (51) aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique : ddcspp-spae@ardennes.gouv.fr

M. Alain CORNIQUET désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, siègera **en mairie de Ménil-Lépinois, siège de l'enquête**, afin de recueillir les observations éventuelles des intéressés :

- ↳ **lundi 29 août 2016 de 10 h à 12 h,**
- ↳ **mercredi 7 septembre 2016 de 16 h à 18 h,**
- ↳ **jeudi 15 septembre 2016 de 16 h à 18 h,**
- ↳ **samedi 24 septembre 2016 de 14 h à 16 h,**
- ↳ **mercredi 28 septembre 2016 de 10 h à 12 h.**

M. Frédéric PIERROT désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la DDCSPP des Ardennes ou en mairies de Ménil-Lépinois, Aussonce, Neuflyze, Le Chatelet-sur-Retourne, Avançon, Tagnon, Alincourt, Ville-sur-Retourne, Warmeriville (51), Heutregiville (51) et Lavannes (51) et consultables sur le site internet <http://www.ardennes.gouv.fr> pendant un an.

Le Préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation unique assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de MM. François et Matthieu GALLAND, personnes responsables du projet de l'EARL du MONT d'AUSSONCE, 7, Rue du Moustier, Ménil-Lépinois (08310) ou à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Santé, Protection des Animaux et Environnement, 18, Avenue François Mitterrand, BP 60029, 08005 Charleville-Mézières Cedex.

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,

Signé : Arthur Tirado.